CHAVILLE

ESPACE PUBLIC, SANTÉ

Nouvelles mesures préfectorales du 15 avril

Par arrêté du 15 avril, la préfecture des Hauts-de-Seine décide d'autoriser à nouveau les déplacements liés à l'activité physique individuelle de 10h à 19h et entérine la prolongation du confinement jusqu'au 11 mai 2020. Les activités de vente à emporter restent interdites à partir de 21h.

Mis en ligne le 06 avril 2020

Mise à jour : jeudi 16 avril à 20h

Les nouvelles mesures préfectorales

Dans toutes les villes du département des Hauts-de-Seine

Par arrêté en date du 15 avril 2020, le préfet des Hauts-de-Seine a pris 2 nouvelles mesures relatives au confinement imposé par l'épidémie de Covid-19 :

Suppression de l'interdiction des déplacements liés à l'activité physique individuelle de 10h à 19h.
Prise en compte de la prolongation du confinement jusqu'au 11 mai 2020.

L'interdiction des activités de vente à emporter à partir de 21h reste valable.

Les raisons du renforcement des mesures de lutte

contre la propagation du Covid-19

Extraits de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020

Sur les activités de vente à emporter

"Considérant que les services de police ont constaté depuis fin mars 2020, une recrudescence des infractions dans les établissements de ventes à emporter ; qu'il convient afin de limiter les attroupements devant ses établissements, de réduire l'amplitude horaire de leur ouverture ; qu'ainsi une fermeture des établissements de vente à emporter à 21 heures répond à cet objectif"

L'attestation de déplacement dérogatoire numérique

À compter du lundi 6 avril, vous pouvez générer votre attestation numériquement.

Quelques clics suffisent ! Plus besoin d'imprimer ou de recopier à la main l'attestation.

1. Remplissez le formulaire en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur
2. Une fois le formulaire rempli, cliquez sur "Générer mon attestation" : un fichier PDF sera alors créé, avec un QR code (code-barres permettant de transmettre des données avec une simple image)
3. En cas de contrôle, présentez ce QR code aux forces de l'ordre. Les policiers n'auront plus qu'à scanner le code pour lire les informations que vous aurez préalablement remplies.

Cette méthode permet ainsi de limiter les contacts physiques entre policiers et citoyens.

À noter

- Vous pouvez toujours télécharger, imprimer et utiliser l'attestation de déplacement dérogatoire mise en place depuis le début du confinement.
- Une attestation de déplacement facile à lire et à comprendre a été créée pour les personnes en situation de handicap.

Les motifs autorisés de déplacement

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé : consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés, soins de patients atteints d'une affection de longue durée
- Se déplacer pour un motif familial impérieux, pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Des déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal

d'un kilomètre autour de son domicile, liés soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie
- Se déplacer pour une convocation judiciaire ou administrative
- Participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Utilisez Covid Radius : cette carte interactive française permet de vous informer de la distance que vous pouvez parcourir au maximum pour faire vos activités sportives depuis votre domicile.

Quelles sanctions en cas de non-respect des règles de déplacement ?

Attention, toute infraction aux règles de déplacement imposées pendant le confinement peut être sanctionnée d'une amende.

◂ RETOUR À LA LISTE ▸

VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE
1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

01 41 15 40 00

Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS